

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Ud de Lot-et-Garonne

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

**Arrêté Préfectoral n° 47-2020-03-09-003**  
**modifiant l'Arrêté d'exécution de travaux d'office ADEME n°47-2019-12-04-001**  
**du 4 décembre 2019 Évacuation de déchets SAS Fumel D, fonderie à plat dite « BMD »**  
**1, Avenue de l'usine à FUMEL (47 500), au titre des Installations Classées**  
**pour la Protection de l'Environnement.**

**La Préfète de Lot-et-Garonne,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 2°, L. 171-11 L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L.556-3 ;

**Vu** le rapport de l'ADEME : Restitution des Conditions Techniques et Financières de la mise en sécurité : Sociétés METALAQUITAINE et FUMEL D à FUMEL (47) – octobre 2019, transmis à la DREAL par courriel du 29 octobre 2019 ;

**Vu** l'accord du ministère en charge de l'environnement par courrier du 26 novembre 2019 autorisant la préfète de charger l'ADEME à réaliser les opérations de mises en sécurité selon la procédure d'urgence impérieuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-12-04-001 du 4 décembre 2019 confiant à l'ADEME l'évacuation et l'élimination des déchets de PCB estimés à 2,48 tonnes ;

**Vu** la note de l'ADEME du 14 février 2020 précisant, d'une part, qu'après la vérification opérée par l'ADEME sur le site en janvier 2020, il est constaté un écart significatif d'estimation des quantités pour chaque typologie de déchets par rapport à l'inventaire initial, d'autre part, que des contraintes d'élimination des PCB via la filière française nécessite un traitement à l'étranger et un délai plus important ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 2 mars 2020 ;

**Vu** le courriel du 25 février 2020 informant, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 171-8, l'exploitant de la procédure susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant, Me Stutz, es-qualité formulées par courriel du 2 mars 2020 ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n°47-2019-12-04-001 du 4 décembre 2019 avait fixé demandé à l'ADEME l'évacuation et l'élimination des déchets de PCB estimés à 2,48 tonnes ;

**Considérant** qu'après la vérification opérée par l'ADEME sur le site en janvier 2020, il est constaté un écart significatif d'estimation des quantités pour chaque typologie de déchets par rapport à l'inventaire initial,

**Considérant** que les entreprises consultées par l'ADEME en janvier 2020, pour intervenir dans l'évacuation et l'élimination de ces déchets de PCB, ont toutes indiqué un délai de prise en charge par la filière française incompatible avec l'urgence et propose une filière d'élimination étrangère ce qui accroît sensiblement aussi le coût et les délais ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté préfectoral n°47-2019-12-04-001 du 4 décembre 2019, d'une part, en demandant l'évacuation et l'élimination de tous les déchets de PCB présents sur le site, d'autre part en augmentant le délai de réalisation des travaux ;

**Considérant** que la société SAS Fumel D, représentée par maître STUTZ désigné le liquidateur judiciaire, a été préalablement informée le 25 février 2020 de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'exploitant es-qualité formulées par courriel du 2 mars 2020 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne.

## ARRÊTE

**Article 1er** - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°47-2019-12-04-001 du 4 décembre 2019 est remplacé par l'article suivant :

*Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'impact constaté sur l'ancien site sis 1, Avenue de l'usine à FUMEL (47 500), parcelle section AD n°81 en partie, zone dite BMD, (cf annexe 1) d'une surface de 1ha94, exploité par la Société FUMEL D à l'exécution des travaux suivants dans un délai n'excédant pas 8 mois à compter de la notification du présent arrêté : évacuation et élimination de tous les déchets de PCB.*

*Une traçabilité du suivi des déchets sera assurée conformément aux dispositions du code de l'environnement.*

**Article 2** - Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME et à SCP Stutz es-qualité et sera publié au recueil des actes administratifs du département, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

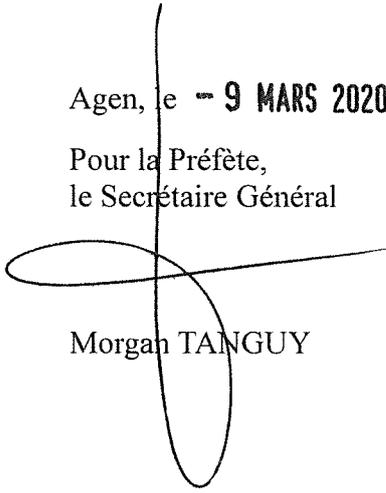
Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne
- Madame la Sous-Préfète de Villeneuve sur Lot
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne
- Monsieur le Maire de la commune de Fumel,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Fumel
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **9 MARS 2020**

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général



Morgan TANGUY

